

3 OCTOBRE 2023

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Coderre, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

**RÉS. NO. 301-2023 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 302-2023 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

\*\*\*\*\*

**MOT DE LA MAIRESSE**

Madame la mairesse traite des sujets suivants :

- Acceptation par l'Union des municipalités du Québec de la demande de la Ville de Percé pour une intervention proactive dans le cadre de l'inscription en appel du jugement de la Cour supérieure concernant l'action en nullité du *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;
- Dépôt effectué par la Ville d'une demande d'aide financière pour la réfection de diverses rues et le remplacement de ponceaux dans le cadre de l'appel à projets du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération;
- Parcs municipaux : les travaux sont débutés.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 303-2023 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « CAMPING » DE LA CLASSE D'USAGES R2 – ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE EXTÉRIEURE À IMPACT MAJEUR, À TITRE D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 024-HA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre l'usage « camping » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 024-Ha;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement numéro 616-2023 a été adopté le 5 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement est adopté sans modification;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 616-2023 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de permettre l'usage « camping » de la classe d'usages R2 – Activité récréative extérieure à impact majeur, à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 024-Ha ».

**RÉS. NO. 304-2023 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « CAMPING » DE LA CLASSE D'USAGES R2 – ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE EXTÉRIEURE À IMPACT MAJEUR, À TITRE D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 024-HA**

Monsieur le conseiller Jonathan Côté donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de permettre l'usage « camping » de la classe d'usages R2 – Activité récréative extérieure à impact majeur, à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 024-Ha, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

**RÉS. NO. 305-2023 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 798 \$ AU FONDS DE ROULEMENT POUR LA REMISE À NEUF D'UNE POMPE DE L'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CAP D'ESPOIR**

Madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert donne avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 9 798 \$ au fonds de roulement pour la remise à neuf d'une pompe de l'ouvrage d'assainissement des eaux usées de Cap d'Espoir sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 617-2023 est déposé.

**RÉS. NO. 306-2023 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ – BUDGET 2023 RÉVISÉ AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Percé, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour l'exercice financier 2023, dont les dépenses s'établissent à 326 986 \$ et les revenus à 308 371 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 179 160 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 18 615 \$.

**RÉS. NO. 307-2023 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 27 septembre 2023, au montant de 161 839,73 \$, et la liste des comptes à payer au 28 septembre 2023, au montant de 291 066,99 \$.

**RÉS. NO. 308-2023 : TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler le mandat de monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix à titre de représentant de la Ville de Percé au conseil d'administration de Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc.

**RÉS. NO. 309-2023 : CLUB DE L'ÂGE D'OR VUE DE LA MONTAGNE  
– DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ au Club de l'âge d'or Vue de la Montagne de Barachois pour l'organisation d'un souper de l'Action de grâce.

**RÉS. NO. 310-2023 : CLUB FADOQ AMICAL DE ST-GEORGES-DE-MALBAIE  
– DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 455 \$ au Club FADOQ Amical de St-Georges-de-Malbaie dans le cadre des activités tenues le 27 mai 2023 (Journée internationale des personnes âgées) et le 16 septembre 2023 (Journée des aînés).

**RÉS. NO. 311-2023 : SAUCETTE AU PROFIT D'OPÉRATION ENFANT SOLEIL**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 3 000 \$ et une aide technique estimée à 2 000 \$ à la Saucette au profit d'Opération Enfant Soleil pour l'organisation de la 12<sup>e</sup> édition qui se tiendra le 9 décembre 2023.

**RÉS. NO. 312-2023 : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES ET À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé prévoit la formation de huit (8) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Chenaux en conformité avec l'article 6 du Programme.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Chenaux.

**RÉS. NO. 313-2023 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET VACANT – MÉCANICIEN(NE) DIESEL**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'affichage visant à pourvoir un poste régulier à temps complet de mécanicien(ne) diesel devenu vacant et de procéder à l'engagement de monsieur David Trudel suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses employés salariés.

**RÉS. NO. 314-2023 : 9125-5455 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION BÉTON 4 SAISONS) – CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL ET AJOUT D'UNE FOSSE D'ENTRETIEN MÉCANIQUE AU GARAGE MUNICIPAL – DEMANDE DE PAIEMENT #A9**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #A9, au montant de 5 017,50 \$, plus taxes, déduction faite de la retenue contractuelle, présentée par 9125-5455 Québec inc. (Construction Béton 4 Saisons inc.), en date du 31 août 2023, dans le cadre du contrat de construction d'un entrepôt sur le site du garage municipal et d'ajout d'une fosse d'entretien mécanique au garage municipal, et d'en autoriser le paiement.

**RÉS. NO. 315-2023 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE SUR LE LOT 4 900 133, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1434, ROUTE 132 EST, SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans relatifs à la construction ou l'agrandissement d'un garage dont la superficie dépasse la superficie maximale permise de 100 mètres carrés à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, sont assujettis à l'approbation des plans d'implantation et à l'architecture de constructions;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour la construction d'un garage sur le lot 4 900 133, cadastre du Québec, 1434, route 132 Est, Saint-Georges-de-Malbaie, situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du garage sera de 250 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 25 septembre 2023, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'un garage sur le lot 4 900 133, cadastre du Québec, situé au 1434, route 132 Est, Saint-Georges-de-Malbaie, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire.

**RÉS. NO. 316-2023 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 083 361, CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE D'IRLANDE, PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 083 361, cadastre du Québec, situé sur la route d'Irlande à Percé;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 25 septembre 2023, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement des fils à la discrétion de la propriétaire;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 083 361, cadastre du Québec, situé sur la route d'Irlande à Percé, avec l'enfouissement des fils à la discrétion de la propriétaire.

**RÉS. NO. 317-2023 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET D'INSPECTEUR(TRICE) EN BÂTIMENT ET ADJOINT(E) À L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé l'affichage à l'interne d'un nouveau poste régulier à temps complet d'inspecteur(trice) en bâtiment et adjoint(e) à l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune candidature n'a été reçue suite à cet affichage;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Thomas Décary, actuellement à l'emploi de la Ville de Percé à titre de contractuel, à un poste d'adjoint à l'urbanisme, a déposé sa candidature pour le nouveau poste;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- de mettre fin au contrat de monsieur Thomas Décary à titre d'adjoint à l'urbanisme;
- de procéder à son engagement, à compter du 4 octobre 2023, au poste régulier à temps complet d'inspecteur en bâtiment et adjoint à l'urbanisme, et ce, suivant les conditions prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés;
- de l'autoriser à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents pertinents à l'exercice de ses fonctions.

**RÉS. NO. 318-2023 : CONSTRUCTION BÉTON 4 SAISONS INC. – RESTAURATION DE LA COUVERTURE ET RECONSTRUCTION DU CLOCHER DU PRATTO DE PERCÉ – DEMANDE DE PAIEMENT #A7 (FINALE)**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement finale #A7, au montant de 69 418,07 \$, plus taxes, présentée par Construction Béton 4 Saisons inc., en date du 31 août 2023, dans le cadre du contrat de restauration de la couverture et de reconstruction du clocher du Pratto de Percé, et d'en autoriser le paiement.

**RÉS. NO. 319-2023 : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET « NOUVELLE RUE COMMERCIALE »**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 486 000 \$ a été réservé à l'excédent de fonctionnement pour le projet « Nouvelle rue commerciale »;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'affecter l'excédent de fonctionnement pour ce montant en vue de la réalisation prochaine d'une première phase des travaux prévus audit projet;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le virement d'un montant de 486 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

**RÉS. NO. 320-2023 : OFFRE DE M. JEAN LARIVIÈRE – DONATION DE 3 OEUVRES**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean Larivière offre de remettre à la Ville les œuvres suivantes en échange de l'émission de reçus de don aux fins de l'impôt sur le revenu :

- Estampe encadrée intitulée *Catalanes 8*, signée Francine Simonin, évaluée à 1 750 \$;
- Gravure, eau-forte, encadrée, sans titre, signée Sean Rudman, évaluée à 500 \$;
- Sérigraphie, estampe, épreuve d'état, encadrée, intitulée *Frontispice*, signée Richard Lacroix, évaluée à 550 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé :

- accepte l'offre de donation de monsieur Larivière;
- autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente à intervenir entre les parties;
- autorise la trésorière à émettre des reçus de don aux fins de l'impôt sur le revenu à l'intention de monsieur Jean Larivière pour la valeur de chacune des œuvres.

**RÉS. NO. 321-2023 : ÉVÉNEMENTS GASPESIA – MARATHON GASPESIA  
– DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à Événements Gaspesia dans le cadre du Marathon Gaspesia que se tiendra sur le territoire de la ville de Percé le 21 octobre 2023.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 19 H 35**, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**